



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## allocation personnalisée d'autonomie

Question écrite n° 15874

### Texte de la question

Mme Marie-George Buffet appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur le financement de l'allocation personnalisée d'autonomie. En effet, cette mesure répond à un besoin important de la population et correspond à une véritable avancée de société. La prestation spécifique dépendance ne concernait que 148 000 personnes âgées à la fin 2001, alors que à la fin septembre 2002, 469 000 bénéficient de l'APA. Les dépenses engendrées par cette allocation sont de 1,5 milliard pour l'année 2002 et de 3,7 pour l'année 2003, soit 1,2 milliard de plus que la somme initialement prévue. Le Gouvernement ne semble pas déterminé à mobiliser le supplément de ressources de 1,2 milliard d'euros pour 2003 et préfère réaliser des économies budgétaires en alourdissant la participation financière des bénéficiaires, ou en utilisant le recours sur succession. Elle craint que le Gouvernement ne remette en cause cette avancée sociale, laissant ainsi de nombreuses personnes âgées ainsi que leurs familles sans aide. Elle déplore que l'Etat n'honore pas ses engagements financiers, faisant ainsi peser sur la seule fiscalité locale la prise en charge de cette prestation. Pour exemple, le conseil général de Seine-Saint-Denis inscrira une dépense totale de plus de 60 millions d'euros pour l'APA, assumant ainsi plus de 80 % du surcoût que représente la nouvelle allocation par rapport à la prestation spécifique dépendance. Il est bon de rappeler que l'Etat s'était engagé à participer à hauteur de la moitié de ce surcoût. Il est donc loin de respecter ses engagements. Elle souhaite que d'importantes mesures soient mises en oeuvre pour maintenir cette allocation personnalisée d'autonomie. Elle propose donc que l'Etat participe à 50 % des dépenses et, qu'à terme, la dépendance relevant de la solidarité nationale soit dans le champ de la sécurité sociale en étant financée par des cotisations « assurance perte d'autonomie ». Elle souhaite qu'il fasse connaître les mesures qu'il va prendre pour pérenniser durablement l'allocation personnalisée d'autonomie, sans faire peser son financement sur les familles, les personnes âgées et les collectivités locales. - Question transmise à M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité.

### Texte de la réponse

L'attention du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité est appelée sur le financement de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Il convient de rappeler que la loi du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie et ses décrets d'application de novembre 2001 non seulement n'ont pas prévu le financement du dispositif au-delà des deux premières années de sa mise en oeuvre, mais ont également gravement sous-estimé le coût de celui-ci en 2003. À la fin du deuxième trimestre 2003, on recensait 723 000 bénéficiaires de l'APA alors que les études d'impact présentées par le précédent gouvernement lors des débats parlementaires tablaient, elles, sur 550 000 bénéficiaires fin 2003. Soit un surcoût communément estimé à 1,2 MdEUR, c'est-à-dire un renchérissement du coût de la prestation de 33 % pour la seule année 2003. Dans cette situation, la voie choisie par le Gouvernement a été de sauvegarder l'APA et d'opter, en plein accord avec les départements évidemment associés à ces réflexions, pour un partage équitable du surcoût de l'allocation en 2003 entre l'État, les départements et les usagers à travers certaines mesures tout à la fois d'économies et de responsabilisation des

acteurs, afin de parvenir à l'indispensable équilibre du système. Ainsi, des choix ont été faits pour pallier l'urgence qu'il y avait à dégager des financements supplémentaires pour l'APA dès 2003. L'État apporte sa contribution à hauteur de 400 MEUR par un emprunt exceptionnel qui vient augmenter le concours général du fonds de financement de l'APA aux départements et dégage un concours spécifique de 60 MEUR permettant d'abaisser à des niveaux raisonnables le taux d'effort fiscal de ceux d'entre eux les plus en difficultés. 400 MEUR sont également apportés par les départements via la fiscalité locale. Enfin, 400 MEUR résultent notamment de la révision du barème de participation qui porte, à domicile, la participation moyenne des bénéficiaires de 5 % à 12 % du montant du plan d'aide sans entamer la solidarité qui est due aux personnes les plus fragiles : ainsi, les personnes à faibles revenus - soit 35 % des bénéficiaires de l'APA - continuent à être exonérées de toute participation financière et 25 % des allocataires versent une contribution inférieure à 10 % du montant de leur plan d'aide. Au demeurant, les principes fondateurs de l'APA, le caractère universel de la prestation, son extension aux personnes moyennement ou peu dépendantes (GIR 4), l'absence de recours sur succession, la référence à une base de ressources inchangée, le principe d'un barème et de tarifs nationaux et le maintien d'une gestion décentralisée sont confirmés. En 2003, sur une dépense prévisionnelle de l'APA évaluée à 3,3 (MdEUR), le concours du fonds de financement de l'APA s'élèvera finalement à 1,340 MdEUR et représentera 40,6 % de la charge financière totale. Restait à garantir le financement à moyen et long terme de l'allocation personnalisée d'autonomie. La réforme sociale de la solidarité pour les personnes dépendantes annoncée par le Premier ministre le 6 novembre 2003 permet d'en sécuriser le financement.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-George Buffet](#)

**Circonscription :** Seine-Saint-Denis (4<sup>e</sup> circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15874

**Rubrique :** Personnes âgées

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** affaires sociales, travail et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 avril 2003, page 2649

**Réponse publiée le :** 29 décembre 2003, page 9957